

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU
Canton de NEMOURS
COMMUNE DE GREZ SUR LOING



DECISION DU MAIRE

N° 2026-015

Objet : Convention de mise à disposition d'un local municipal, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'association « O Vestiaires »

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment, l'article L2125-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-2025 en date du 31 mars 2025, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant les besoins de l'association « O Vestiaires » de disposer d'un local,

Considérant la disponibilité d'un local municipal adapté à cette fonction,

Considérant la volonté de la Commune de répondre favorablement à cette demande,

Considérant que ladite association à but non lucratif concoure à la satisfaction d'un intérêt général de par son activité,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention avec l'Association « O Vestiaires », sise 78 rue du Vieux Pont, 77880 à Grez-sur-Loing, représentée par son Président, Monsieur Fateh REZAIGUIA, pour la mise à disposition d'un local municipal à titre précaire, révocable et gracieux jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : de préciser que le local concerné, propriété de la commune, est situé route de Grez, aux parcelles les cadastrées B758 et B759 à Grez sur Loing.

Article 3 : d'autoriser la mise à disposition précitée, selon les conditions et les modalités prévues par la convention concernée.

Fait à Grez-sur-Loing, le 12 mars 2026,

 **Le Maire,**

Jacques BEDOSSA

Acte rendu exécutoire **13 FEV. 2026**
après dépôt en préfecture le
Et publication ou notification le **13 FEV. 2026**

 **Le Maire,**

Jacques BEDOSSA

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.*